



RÈGLES ET CRITÈRES DE PARTICIPATION AU YOUNG INVENTORS PRIZE

Lancé par l'OEB en 2022, le Young Inventors Prize reconnaît et récompense les jeunes innovateurs du monde entier qui œuvrent en faveur d'un avenir plus durable pour tous, en inspirant les inventeurs de demain et en sensibilisant les jeunes générations à l'importance des droits de propriété intellectuelle dans la réalisation de cet objectif commun.

Critères de participation :

- Ce prix est ouvert aux ressortissants de toute nationalité. Les citoyens des pays parties et non parties à la CBE (Convention sur le brevet européen) sont invités à proposer des candidats pour le Young Inventors Prize.
- Initiatives publiques ou publiées incluant un concept technologique : l'initiative doit comporter une solution dans un domaine technologique. Seules les initiatives et les informations apportées à leur appui qui sont déjà publiques ou publiées seront acceptées.
- Appel à candidatures lié aux [objectifs de développement durable des Nations Unies](#) : l'initiative doit viser la résolution d'un problème dans le cadre d'un ou de plusieurs des 17 objectifs de développement durable des Nations Unies.
- Âge maximal de 30 ans au moment de la remise du prix : les participants seront éligibles à condition d'être âgés de 30 ans maximum au moment de la cérémonie de remise du prix. Il n'y a pas d'âge minimum requis pour les participants, les mineurs peuvent donc également participer.
- Les anciens Tomorrow Shapers (innovateurs dont les idées façonnent l'avenir) et les anciens lauréats des prix spéciaux du Young Inventors Prize ne peuvent pas être sélectionnés pour les éditions suivantes.

Tout concept, prototype, invention fonctionnelle ou produit commercialisé dans n'importe quel domaine technologique et étayé par des documents écrits ou audiovisuels doit être considéré comme une "initiative" dans le cadre du Young Inventors Prize.

Soumission de candidatures

- Les candidatures doivent être soumises par le biais du formulaire de candidature en ligne disponible sur le site Internet de l'OEB www.epo.org/nominate.
- Les candidatures peuvent être soumises soit par le candidat lui-même, soit par toute autre personne, entité ou institution souhaitant proposer un candidat.
- La période de soumission des candidatures s'étend du 9 juillet au 27 septembre 2024.
- Il n'y a pas de frais d'inscription.

- Les candidatures ne comprenant pas les informations requises spécifiées dans le règlement ne seront pas acceptées. Les candidats seront, le cas échéant, informés du rejet de leur candidature.
- L'organisateur peut demander des justificatifs concernant les informations complémentaires indiquées dans le formulaire d'inscription.
- La soumission d'une candidature implique l'acceptation complète et inconditionnelle de toutes les règles.
- Les candidats considérés comme mineurs en vertu de leur législation nationale doivent également fournir, avec le formulaire de candidature, un document concernant l'octroi des droits et une déclaration d'autorisation parentale.
- Le même candidat peut soumettre plus d'une candidature, mais il doit le faire sous la forme de candidatures séparées.

Compétition

- Le Young Inventors Prize (ci-après "le Prix") met en compétition jusqu'à dix Tomorrow Shapers, sélectionnés par le jury indépendant. Trois de ces innovateurs seront respectivement sélectionnés par les membres du jury en tant que lauréats des prix spéciaux "World Builders" (jeunes innovateurs contribuant à un avenir meilleur et plus durable), "Community Healers" (jeunes innovateurs travaillant à guérir les maux du monde) et "Nature Guardians" (jeunes innovateurs protégeant nos écosystèmes ainsi que la flore et la faune qui y vivent). En outre, un prix supplémentaire, le "Prix du Public", sera décerné à l'issue d'un vote du public sur le site Internet prévu à cet effet.
- Un Tomorrow Shapers ne peut être sélectionné par les membres du jury que comme lauréat d'un prix spécial. Le même innovateur peut toutefois remporter à la fois l'un des prix spéciaux et le Prix du public.
- Les nominés seront invités par e-mail à confirmer qu'ils acceptent leur nomination et consentent à recevoir le Prix.
- Une liste des nominés sera publiée sur le site Internet officiel de la compétition et dans d'autres publications relatives au Prix.
- Les innovateurs concernés seront invités à la cérémonie de remise du Young Inventors Prize. Cette dernière aura lieu en mode hybride ou en ligne. Des informations supplémentaires quant à la date et au lieu de cette cérémonie seront annoncées en temps utile et en bonne et due forme.
- Le cas échéant, les frais de déplacement et d'hébergement seront pris en charge par l'organisateur.
- Chacun des dix innovateurs dont les idées façonnent l'avenir recevra un certificat et un prix en espèces de 5 000 EUR. En outre, chacun des trois lauréats des prix spéciaux recevra un montant supplémentaire de 15 000 EUR, un trophée et un certificat de lauréat. Le lauréat du Prix du public recevra 5 000 EUR supplémentaires.
- Les dix Tomorrow Shapers seront présentés sur les pages du Young Inventors Prize du site Internet de l'OEB et sur d'autres canaux internes et externes de l'OEB. Ils figureront également dans les lettres d'information et d'autres documents promotionnels et multimédias publiés pour diffuser des informations sur le Prix et sur leur nomination. Des informations sur l'entreprise, les inventeurs, l'invention sélectionnée et, le cas échéant, son brevet seront également incluses dans les dossiers de presse destinés à la presse et aux médias spécialisés et pourront être

utilisées pour d'autres activités promotionnelles organisées par l'Office. Néanmoins, dans le cas où un des lauréats du Young Inventors Prize serait mineur, des mesures supplémentaires de sauvegarde des droits des mineurs devront être prises et le traitement des données devra être restreint conformément à la [Déclaration relative à la protection des données](#) du concours.

Jury et critères d'évaluation

- Les candidatures proposées pour le Young Inventors Prize seront évaluées par un jury indépendant composé d'un président désigné et d'anciens finalistes du Prix de l'inventeur européen ou du Young Inventors Prize. Le jury évaluera les pièces fournies par les candidats sur la base de la hiérarchie suivante (critères classés par ordre d'importance) :
 1. Documents protégés par un droit de propriété intellectuelle : brevets ou modèles d'utilité délivrés, demandes de brevets ou de modèles d'utilité, marques, droits d'auteur, etc.
 2. Publications scientifiques : articles scientifiques publiés, thèses universitaires/de doctorat, articles scientifiques, études de cas, etc.
 3. Autres supports écrits ou audiovisuels publiés : plan de développement, rapports, vidéos, résumés, documents d'une page, livres, publications, sites Internet, blogs, dessins/croquis, etc.
- L'évaluation sera effectuée sur la base de l'originalité et du caractère innovant de la proposition, de son impact potentiel ou avéré sur le plan technologique, de son avantage tangible potentiel ou avéré pour la société et de son impact potentiel ou avéré sur les objectifs de développement durable des Nations Unies.

Divulgarion de propriété intellectuelle

- Une fois sélectionnés, les Tomorrow Shapers acceptent de coopérer avec l'organisateur du Young Inventors Prize en permettant à la presse et à d'autres médias d'interviewer, de photographier ou de filmer les lauréats, leur invention et l'entreprise.
- L'organisateur se réserve le droit de publier les initiatives des lauréats et des innovateurs dont les idées façonnent l'avenir, ainsi que les informations y afférentes, sur son site Internet et dans des documents promotionnels (publications, expositions, médias, etc.) sans rémunération pour les innovateurs en question.
- L'organisateur se réserve également le droit d'enregistrer et de publier des vidéos et des photos de la cérémonie de remise des prix sans rémunération pour les innovateurs en question.

Exonération de responsabilité

- Pour postuler au Young Inventors Prize, il est demandé aux candidats de ne fournir, au sujet de leur initiative, que des informations ayant déjà été divulguées au public. Si certains candidats pensent que leur initiative pourrait bénéficier d'une protection par brevet, il leur incombe

d'analyser les conséquences et les inconvénients d'une première divulgation au public d'informations importantes qui leur donneraient cette possibilité. Il leur incombe également de prendre les mesures nécessaires pour s'assurer que leur participation au Prix ne compromettra pas ces droits. Par conséquent, l'Office européen des brevets ne peut pas être tenu responsable si une demande de brevet n'a pas été déposée avant la divulgation de ces informations.

- Le Young Inventors Prize reconnaît et récompense le travail accompli par les jeunes générations dans le domaine de la durabilité, mais ne constitue aucunement une attestation de brevetabilité. La procédure de demande de brevet est soumise aux dispositions de la CBE et fait l'objet d'une évaluation indépendante par les divisions d'examen et d'opposition. Par conséquent, une sélection pour le Young Inventors Prize par un jury international indépendant n'a aucune incidence sur la procédure de délivrance de brevets ou sur la procédure d'opposition. Aucun droit ni aucune prétention ou attente ne découle de la participation au Young Inventors Prize ou de toute forme de reconnaissance ou de récompense associée à ce Prix.
- En cas de force majeure ou si les circonstances l'exigent, l'organisateur se réserve le droit de suspendre, de reporter ou d'annuler le Prix à tout moment et sans préavis ; dans ce cas, les innovateurs dont les idées façonnent l'avenir comprennent et acceptent de ne pas pouvoir prétendre à une indemnisation.

Protection des données

Pour l'Office européen des brevets (OEB), la protection de votre vie privée est de la plus haute importance. Nous nous engageons à protéger vos données à caractère personnel et à veiller au respect des droits des personnes concernées lors de l'exécution de nos tâches et la fourniture de nos services. Toutes les données à caractère personnel qui vous identifient directement ou indirectement seront traitées de manière licite, loyale et avec toutes les précautions nécessaires.

Les opérations de traitement décrites ci-après sont régies par le règlement relatif à la protection des données de l'OEB ([RRPD](#)).

Les informations contenues dans la présente déclaration sont fournies en vertu des articles 16 et 17 RRPD.

Pour plus d'informations concernant le Prix de l'inventeur européen, veuillez-vous reporter à la [Déclaration relative à la protection des données](#).